

EXTRAIT DES REGISTRES DE PARLEMENT TENANT LA CHAMBRE DES VACATIONS.

Du dix-neuviéme Aoust 1720.



UR ce qui a été representé à la Chambre ordonnée durant les Vaccations par le Procureur General du Roy, qu'il est necessaire pour la seureté de la Ville & de la Province, d'empecher que les Habitans de la Ville de Marseille, & ceux de Vitroles lez-Marignagne, n'ayent aucune communication avec les autres Habitans de la Province, puisque cette Ville & Lieu sont affligés du mal Contagieux, & à ces fins les deux Logis qui sont aux Mielles, & celuy de la Lagramuse qui sont auprés dudit Lieu de Vitroles seront fermés, deffences seront faites ausdits Habitans de communiquer avec ceux de la Ville ou de la Province à peine de la vie, & aux Habitans de la Ville, du Terroir, & ceux de la Province de leur donner retraite sous les mêmes peines.

LA CHAMBRE pourvoyant sur ladite requisition, a Ordonné & Enjoint aux Habitans de Marseille, & à ceux de Vitrolles lez-Marignagne, & de leur Terroir qui sont sortis de ladite Ville & Lieu d'y réantrer incessamment, & à ceux de Vitrolles de vuider la Coline dite d'Arboy où ils se sont répandus, leur a fait & fait inhibitions & deffenses de communiquer avec les Habitans de cette Ville & de la Province, & à iceux de les recevoir & leur donner retraite dans leur Maisons de Campagne ni ailleurs, à peine contre les uns & les autres de la vie; Enjoint aux Proprietaires ou Rentiers des Cabarets des Mieilles & de la Lagramuse de tenir leur Logis fermés pendant tout ce temps de soupçon de Peste, ni de recevoir aucun Etranger, à peine de les faire murer, & de la Galere contre lesdits Rentiers, & sera le present Arrest lû, publié, & affiché par tous les lieux & carrefours de cette Ville accoûtumés, & envoyé dans toute la Province pour être aussi lû & publié pour être executé selon sa forme & teneur. PUBLIE' à la Barre du Parlement de Provence, seant à Aix, tenant la Chambre ordonnée durant les Vaccations, le 19. Août 1720. Collationné. Signé, IMBERT.

Arrest de la Cour qui ordonne que les habitans de Marseille a de Vittrolles de se Retirer Incessant.

du 19 aoust 1720